



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Éric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 22 mai 2026

Délibération
C20260528_079

Adoption de la charte informatique de la
Communauté de Communes du Volvestre

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), ARLET Francois, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BOMBAL Bérangère, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HEBAL Sylvie, HÔ Bastien, ICARD Evelyne, JANOTTO Christian, LAFFONT-PORTET Laurent, LAZARETIE Françoise, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TERZI Alain, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, VEZAT-BARONIA Maryse, VILA Célia, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BAREILLES Aurélie, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme, DELMAS Pierre, DELOR Carole, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, GUILLEMIN Marie-Laure, JOANNY Jean, JORET Hélène, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, TEMPESTA Marie-Caroline

Pouvoirs :

CARON-JOURDA Yves à VEZAT-BARONIA Maryse, CAZARRÉ Max à BOMBAL Bérengère, FALC Maëlys à CONDIS Sylvette, JOANNY Jean à HEBAL Sylvie, JORET Hélène à SALAT Eric

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Patrick

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents :	45
Pouvoirs :	05
Votants :	50
Absents/excusés :	15

OBJET : Adoption de la charte informatique de la Communauté de Communes du Volvestre

Vu le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 sur la signature électronique et l'adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information ;
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
Vu les articles 1316-1 et 1367 du Code civil ;
Vu les articles 323-1 à 323-8 et 432-9 du Code pénal ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre met à disposition de ses agents des ressources informatiques et numériques indispensables à l'exercice de leurs missions.
Ces outils, essentiels au bon fonctionnement des services, doivent être utilisés de manière responsable, sécurisée et conforme aux réglementations en vigueur.

Considérant la nécessité de refondre la charte informatique préexistante, devenue obsolète ;

Considérant que la charte vise principalement à :

- Rappeler les principes fondamentaux et les règles de fonctionnement,
- Informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs, notamment en matière de confidentialité et de respect de la vie privée,
- Sécuriser la CCV et ses agents contre les risques liés à une mauvaise utilisation des outils numériques.

Considérant que la charte a pour vocation de définir les règles d'utilisation des systèmes d'information et des équipements numériques mis à disposition par la Communauté de Communes du Volvestre.
Elle constitue un cadre de référence visant à garantir :

- la sécurité des données,
- le respect de la vie privée,
- la continuité des services,
- la protection du patrimoine informationnel de la CCV.

Les objectifs visés par la charte sont les suivants :

- Organiser l'usage des ressources informatiques
- Sensibiliser aux risques liés à l'usage des outils numériques
- Rappeler les droits et obligations des utilisateurs

Les personnes auxquelles la charte a vocation à s'appliquer sont :

- les agents titulaires, contractuels, stagiaires, apprentis et intérimaires,
- les élus, bénévoles et toute autre personne amenée à utiliser les outils numériques de la CCV,
- les prestataires extérieurs ayant accès aux données ou aux systèmes d'information.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte informatique telles que présentée et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document aux effets ci-dessus énoncés.

Fait à Carbonne, le 29 mai 2026

Le secrétaire de séance

Patrick LEFEBVRE

50 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Le Président

Éric SALAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.